

## **ORDRE DU JOUR**

---

1.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2016.....	2
2.	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 PROVISoire .....	2
3.	AFFECTATION DES RESULTATS.....	3
4.	PARTICIPATION COMMUNALE 2016 .....	3
5.	BUDGET PRIMITIF 2016 .....	3
6.	RESSOURCES HUMAINES .....	4
1.	AVANCEMENT DE GRADE POUR LE POSTE D'ANIMATRICE COORDINATRICE .....	4
2.	AVANCEMENT DE GRADE POUR LE POSTE DE SECRETAIRE-COMPTABLE .....	5
3.	CHARGEe DE MISSION « EVALUATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT ».....	6
4.	CHARGEe DE MISSION AGRICOLE ET DU BOCAGE .....	6
5.	ENTRETIEN PROFESSIONNEL : DEFINITION DES CRITERES D'EVALUATION .....	7
7.	INFORMATIONS ET DIVERS .....	8
8.	DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT .....	8

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2016

Il sera demandé aux membres du comité syndical d'approuver le compte rendu de la séance du 19 janvier 2016.

## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 (SOUS RESERVE DE LA RECEPTION DU COMPTE DE GESTION)

Le compte administratif 2015 du Syndicat de la Seiche est détaillé ci-dessous **pour information**.

En effet, nous ne sommes pas certains de réceptionner le compte de gestion 2015 avant le 23 février 2016, par conséquent, le compte administratif et le compte de gestion pourraient ne pas être votés lors de la séance.

A ce jour, et **sous réserve de la vérification avec le compte de gestion**, le compte administratif fait ressortir pour 2015 un déficit de fonctionnement de 131.89 € et pour la section d'investissement, un déficit de 21 481.18 €.

En tenant compte des résultats des années antérieurs, le résultat de clôture provisoire pour 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 63,72 € et un déficit d'investissement de 40 524,77 €.

SIBVS - 35 - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche		CA	2015
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE			A1

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 444 819,68	G 444 687,79
	Section d'investissement	B 265 482,76	H 244 001,58
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 195,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 19 040,59 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 729 343,03	= G+H+I+J 688 884,98
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 60 801,44	L 159 204,69
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 60 801,44	= K+L 159 204,69
Sous-état:Tableau_Section			
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 444 819,68	= G+H+K 444 883,40
	Section d'investissement	= B+D+F 345 324,79	= H+J+L 403 206,27
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 790 144,47	= G+H+I+J+K+L 848 089,67

## Information :

Evolution de la ligne de trésorerie entre le 18 juillet 2015 et le 31 décembre 2015 :

<b>ETAT LIGNE DE TRESORERIE AU 31/12/2015</b>				
<b>Ligne de Trésorerie</b>				
	<b>Date</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Montant restitué</b>	<b>Solde cumulé</b>
Reprise solde N-1				- €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	15/09/2015	50 000.00 €		50 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	01/10/2015		30 000.00 €	20 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	08/10/2015		20 000.00 €	- €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	23/10/2015	30 000.00 €		- 30 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	06/11/2015	15 000.00 €		- 45 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	19/11/2015	15 000.00 €		- 60 000.00 €
Contrat du 18/07/2015 au 17/07/2016	03/12/2015	135 000.00 €		- 195 000.00 €

### 3. AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2015

*Il sera proposé aux membres du comité syndical d'affecter au Budget Primitif 2016 :*

- 40 524.77 € à l'article 001 (déficit d'investissement reporté)
- 63.72 € à l'article 002 (résultats de fonctionnement reporté)

### 4. PARTICIPATION COMMUNALE 2016

Il sera proposé, comme défini lors du Débat d'Orientation Budgétaire d'augmenter la participation des communes à 1,17 € par habitant en 2016 (sur la base de la population DGF 2015 conformément aux statuts du syndicat).

Le Budget Primitif 2016 a tenu compte de la population DGF 2015 des 45 communes adhérentes au syndicat au prorata de leur surface sur le Bassin Versant. Cette population s'établit à 112 773 habitants.

Il sera demandé aux membres du comité syndical de :

- DECIDER d'augmenter la participation communale à 1.17 € par habitant
- AUTORISER Monsieur le Président à émettre les titres correspondants

### 5. BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget Primitif 2016, détaillé dans les tableaux ci-annexés, et reprenant les dépenses et recettes à réaliser au 31/12/2015, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 605 738.95 €
- Section d'investissement équilibrée à 755 110.77 €

Il sera proposé aux membres du Comité d'accepter le budget primitif tel que présenté.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Détermination des ratios promus/promouvables

**Référence :** l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire ».

**Principe :** la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n°1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n°2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promuable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions. *Exemples : Evaluation annuelle, capacités financières, ancienneté, compétences, investissement, motivation, effort de formation, adéquation grade/organigramme...*

M. le Président rappellera donc aux membres du Comité Syndical qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, d'établir un projet de ratios promu / promuable pour chacun des postes occupés par un titulaire au sein du Syndicat. Ce projet sera ensuite soumis au Comité Technique.

Au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche, à ce jour 2 postes de titulaire sont ouverts, comme indiqué dans le tableau des emplois.

Les membres du Comité Syndical devront donc délibérer pour autoriser le Président à :

- FIXER ce ratio à 100% pour tous les grades
- SAISIR le Comité Technique pour avis

Le Président rappellera que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un

agent sur le tableau annuel d'avancement, et indiquera :

- que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
- qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du C.T.P. aura été émis.

## 2. Avancement de grade pour le poste d'animatrice coordinatrice

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Les dispositions d'avancement de grade figurent aux articles 77 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'avancement de grade a lieu après inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP compétente.

- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG35 le 26 janvier 2016,
- **Considérant** que l'intéressé est inscrit sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- **Considérant** que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade d'ingénieur principal dans l'ordre du tableau,
- **Considérant** que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

M. DEMOLDER proposera à l'assemblée délibérante :

- de CREER un poste d'ingénieur principal
- d'AUTORISER le Président à saisir le Comité Technique pour demander la suppression du poste d'ingénieur
- de MODIFIER le tableau des emplois

## 3. Avancement de grade pour le poste de secrétaire-comptable

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Les dispositions d'avancement de grade figurent aux articles 77 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'avancement de grade a lieu après inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP compétente.

- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG35 le 25 janvier 2016,
- **Considérant** que l'intéressé est inscrit sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- **Considérant** que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe dans l'ordre du tableau,
- **Considérant** que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

M. DEMOLDER proposera à l'assemblée délibérante :

- de CREER un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- d'AUTORISER le Président à saisir la Commission Administrative Paritaire pour demander la suppression du poste de rédacteur
- de MODIFIER le tableau des emplois

#### 4. Chargée de mission « évaluation du Contrat Territorial de Bassin Versant »

Comme indiquait au dernier comité syndical, le Syndicat entame cette année l'évaluation de son contrat territorial de bassin versant commencé en 2012 et qui arrive à échéance en décembre 2016.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne demande à ce stade qu'une étude « bilan-évaluation » soit réalisée afin d'analyser la pertinence, l'efficacité, la cohérence et l'efficacité de ce contrat pendant ces 5 ans. Cette étude pourra être la base d'un processus de concertation afin d'élaborer un nouveau contrat territorial.

Pour se faire, il avait été inscrit une enveloppe de 70 000 € au moment de l'élaboration du contrat pour réaliser ce travail d'évaluation par un prestataire, mais afin de minimiser les coûts et parce que ce travail peut être conduit en interne, il est proposé d'embaucher une personne en CDD (9 mois) pour aider à la réalisation de cette évaluation.

M. DEMOLDER proposera à l'assemblée la création d'un poste non permanent pour raison d'accroissement temporaire.

En effet, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il sera demandé aux membres du comité syndical :

- d'ADOPTER la proposition du Président
- de MODIFIER le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25/02/2016 pour une durée de 9 mois
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### 5. Chargée de mission agricole et du bocage

Le Syndicat de bassin versant de la Seiche porte le programme Breizh Bocage.

Lors de la séance du 19 janvier dernier, il a été présenté le besoin de renforcer l'animation pour atteindre les objectifs que le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche s'est fixé dans le cadre de sa stratégie Breizh Bocage 2015-2020 (validé au dernier comité syndical du 10 octobre 2015).

Pour se faire, le Syndicat souhaiterait que le second technicien en charge du volet animation Breizh Bocage puisse démarrer au 1<sup>er</sup> avril 2016 sur un 0.7 ETP complété par de l'animation agricole (0.3 ETP) pour atteindre 1 ETP et favoriser une vision transversale des projets.

Ainsi, cela porterait à 1.7 ETP l'animation sur le programme Breizh Bocage 2 sur les communes du territoire du Syndicat de la Seiche où la maîtrise d'ouvrage est assurée uniquement par le Syndicat de la Seiche.

M. DEMOLDER proposera à l'assemblée la création d'un poste non permanent pour raison d'accroissement temporaire.

En effet, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il sera demandé aux membres du comité syndical :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup>/04/016 pour une durée de 9 mois
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

## 6. Entretien professionnel : définition des critères d'évaluation

### **Notice explicative :**

#### **Principe :**

**A partir de 2015**, l'entretien sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Chaque collectivité ou établissement public local peut librement déterminer, après avis du Comité technique, quels seront les critères qui serviront à apprécier la valeur professionnelle.

Le compte-rendu de l'entretien comporte une appréciation générale sur la valeur professionnelle du fonctionnaire ; cette appréciation est établie sur la base des critères déterminés par chaque collectivité à partir d'un socle commun défini à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

#### Quatre critères de base :

1/ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

2/ Les compétences professionnelles et techniques

3/ Les qualités relationnelles

4/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Il est conseillé à la collectivité d'apporter des précisions pour chacun de ces quatre critères par l'ajout de références, de conditions, de capacités qui sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.**

**De plus, il est possible d'ajouter un ou plusieurs critères de base aux quatre proposés.**

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le **décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Il sera demandé aux membres du comité syndical :

- d'AUTORISER le Président à saisir le Comité technique paritaire du CDG35 avant de délibérer sur la définition des critères d'évaluation de l'entretien individuel au sein de la collectivité.

## **7. INFORMATIONS ET DIVERS**

Une information sera faite sur les dossiers en cours.

## **8. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



Depuis la séance du 19/01/2016, les décisions suivantes ont été prises :

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
04/02/2016	Fourniture et pose de paillage – Travaux Breizh Bocage 2015/2016	CBB 35	16 206.10 €
11/02/2016	Fourniture et pose de paillage – Travaux Breizh Bocage 2015/2016	CBB 35	6 692.13 €
26/01/2016	Assurance 2016	Groupama	2 151.67 €
11/02/2016	Diagnostic Agricole 2015	TER QUALITECH	1 500.00 €
11/02/2016	Diagnostic Agricole 2015	Chambre d’Agriculture	1 200.00 €
28/01/2016	Diagnostic Agricole 2014	Agrobio Conseil	1 200.00 €
28/01/2016	Prélèvements et analyse eau – 4 <sup>ème</sup> trimestre 2015	SODAE	3 489.60 €
26/01/2016	Encartage Lettre de la Seiche n° 4 – Janzé	Imprimerie Fertard	198.00 €
11/02/2016	Encartage Lettre de la Seiche n° 4 – Laillé	ATIMCO	79.20 €
28/01/2016	Encartage Lettre de la Seiche n° 4 – Argentré du Plessis	Imprimerie Morvan Fouillet	80.40 €
28/01/2016	Assurance du personnel 2016	CIGAC – Groupama	3 541.79 €
28/01/2016 11/02/2016	Tickets Restaurants janvier et février 2016	Edenred	1 082.00 €